



CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU

SAMEDI 28 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit mars, à dix heures, les membres du Conseil Municipal de la ville de SAINT JEAN D'ILLAC, convoqués par les soins de Monsieur le Maire se sont réunis dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BODINEAU, le doyen des conseillers municipaux.

Date de convocation : 24 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

PRESENTS :

Le groupe majoritaire : 21

Monsieur Édouard QUINTANO, *Maire*

Monsieur Dominique BEYRAND, Madame Sandrine ETCHEVERS, Monsieur Jean-François QUISSOLLE, Madame Christine ALOS, Madame Nicole DIRAT, Monsieur Paul BERARD, Madame Audrey NOBLE, Adjoints au Maire,

Monsieur Fabrice DEYDIER, Monsieur Pascal LETANGRE, Monsieur Thomas LACROIX, Madame Christelle DELBREIL, Monsieur Gérard COURTIAL, Madame Françoise ALBOUY, Madame Nathalie AGUADO, Madame Sylvie SEVERIN, Monsieur Dominique CROUZILLE, Monsieur Jérémy SALETA, Madame Sarah BABAYOU, Madame Marie-Antoinette BLANC, Madame Caroline ESTEVE-SANTINI

Le groupe opposant « VIVRE SAINT-JEAN-D'ILLAC » : 6

Madame Virginie GANDRAND, Monsieur Jérôme GORALCZYK, Madame Aurélie SALSENCH, Monsieur Clément CARRIERE, Madame Sophie GUITEL, Monsieur Jean-Luc BODINEAU

Le groupe opposant « NOUS AIMONS VIVRE A SAINT-JEAN-D'ILLAC » : 1

Madame Nathalie CREANT

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 1

Monsieur Julien MAGUIN à Monsieur Pascal LETANGRE

ABSENT(E)S :

ABSENT(E)S NON EXCUSÉ(E)S :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Gérard COURTIAL

ADOpte A L'UNANIMITE



Saint Jean d'Ilac, le 24 mars 2026

Mesdames et Messieurs les élus,

Objet : Convocation pour la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2026

CONVOCATION

Pour l'élection du Maire et de ses Adjoints

Cher(e) collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le :

**Samedi 28 mars 2026
à 10h00, Salle du Conseil Municipal à la Mairie**

L'ordre du jour et la note explicative de synthèse correspondante sont joints à la présente.

Comptant sur votre présence, Cher(e) collègue, je vous prie de croire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Signé le Maire

Édouard QUINTANO



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mars 2026

Ordre du jour

Affiché le 24 mars 2026

Le Conseil municipal se réunira le samedi 28 mars 2026 à 10h00 dans la salle du Conseil municipal

Rapporteur : Rapporteur et Président de séance pour cette délibération : Le doyen des conseillers municipaux – Jean-Luc BODINEAU

⇒ Délibération n° 2026-03-07 – Élection du Maire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

⇒ Délibération n° 2026-03-08 – Détermination du nombre d'Adjointes au Maire ;

⇒ Délibération n° 2026-03-09 – Élection des Adjointes au Maire ;

⇒ Délibération n° 2026-03-10 – Création des commissions municipales permanentes ;

⇒ Délibération n° 2026-03-11 – Fixation du montant des indemnités du Maire et des élus ;

⇒ Délibération n° 2026-03-12 – Délégations consenties par le conseil municipal au maire ;

⇒ Délibération n° 2026-03-13 – Fixation du nombre d'administrateurs au CCAS .

⇒ Délibération n° 2026-03-14 – Élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS ;

⇒ Délibération n° 2026-03-15 – Désignation des représentants au SIAEA ;

⇒ Délibération n° 2026-03-16 – Élection de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

⇒ Délibération n° 2026-03-17 – Élection de la Commission de Concession de Service Public (CCSP) ;

⇒ Délibération n° 2026-03-18 – Désignation du référent déontologie élu local.



Monsieur le Maire : Bonjour à toutes et à tous, bienvenue à ce premier Conseil municipal de mandature en ce samedi matin. C'est original, d'habitude les conseils municipaux n'ont pas lieu le samedi matin mais aujourd'hui, c'est un jour particulier puisque c'est un jour d'installation. Nous procéderons à quelques délibérations, toutes très importantes bien évidemment. Les premières permettront d'installer le futur Conseil municipal et aujourd'hui, c'est en tant que Maire sortant que j'ouvre cette séance et que je vais, dans un premier temps, vous souhaiter la bienvenue, à vous tous, et appeler les membres du Conseil municipal. A votre nom, vous voudrez bien m'indiquer si vous êtes là.

2026-03-07 – ÉLECTION DU MAIRE

RAPPORTEUR ET PRÉSIDENT DE SEANCE POUR CETTE DELIBERATION : LE DOYEN DES CONSEILLERS MUNICIPAUX – JEAN-LUC BODINEAU

Présidence de l'assemblée

Par le plus âgé des membres du Conseil municipal (conformément à l'article L.2122-8 du CGCT).

Constitution du bureau

Le Conseil municipal est invité à désigner deux assesseurs au moins.

Déroulement de chaque tour de scrutin

En application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Article L.2122-4 du CGCT

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Article L.2122-7 du CGCT

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

♦ DECLARATION(S) DE CANDIDATURE(S)

♦ VOTE

♦ DEPOUILLEMENT ET ANNONCE DU RESULTAT PAR LE PLUS AGE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire nouvellement élu prend la présidence de l'assemblée.

-o0o-

Monsieur le Maire : Pour l'élection du Maire puisque c'est la première délibération, je vais appeler notre jeune Doyen, c'est-à-dire Jean-Luc BODINEAU qui, s'il le veut bien, prendra ma place pour présider cette délibération et permettre le bon déroulement de l'élection du Maire. Jean-Luc, pouvons-nous échanger nos places ?



Jean-Luc BODINEAU : Bonjour à tous, je vais à nouveau procéder à l'appel. Répondent présents à l'appel : Nathalie AGUADO, Françoise ALBOUY, Christine ALOS, Sarah BABAYOU, Paul BÉRARD, Dominique BEYRAND, Marie Antoinette BLANC, Jean-Luc BODINEAU, Clément CARRIERE, Gérard COURTIAL, Nathalie CRÉANT, Dominique CROUZILLE, Christelle DELBREIL, Fabrice DEYDIER, Nicole DIRAT, Caroline ESTEVE-SANTINI, Sandrine ETCHEVERS, Virginie GANDRAND, Jérôme GORALCZYK, Sophie GUITEL, Thomas LACROIX, Pascal LETANGRE, Julien MAGUIN a donné procuration à Pascal LETANGRE, Audrey NOBLE, Édouard QUINTANO, Jean-François QUISSOLLE, Jérémy SALETA, Aurélie SALSENCH et Sylvie SEVERIN.

La séance peut se dérouler, nous allons procéder à l'élection du Maire. Rappel : le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Qui souhaite faire acte de candidature à la fonction de Maire ? Monsieur QUINTANO. Très bien. On va constituer le bureau des assesseurs, nous avons proposé à Nathalie CRÉANT et à Paul BÉRARD d'être les assesseurs pour le scrutin à l'élection du Maire.

Jean-Luc BODINEAU : Très bien, c'est noté. Nous allons procéder au vote, je vais vous appeler par ordre alphabétique. La première personne à voter sera Madame Nathalie AGUADO. Les assesseurs prennent place.

Monsieur Jean-Luc BODINEAU, Monsieur Clément CARRIERE, Madame Nathalie CRÉANT, Madame Virginie GANDRAND, Monsieur Jérôme GORALCZYK, Madame Sophie GUITEL et Madame Aurélie SALSENCH ne participent pas au vote.

00.23.54 à 00.41.02 : chaque élu est appelé à venir voter

Jean-Luc BODINEAU : Le vote est terminé, nous allons procéder au dépouillement.

00.41.14 à 00.44.20 : dépouillement

Jean-Luc BODINEAU : Voici les résultats : nombre de votants : 22, Édouard QUINTANO : 22 voix. Avec 22 voix, je proclame Maire Monsieur QUINTANO Édouard.

Applaudissements.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée comme suit :

Pour : 22

Liste (« Vivre Saint-Jean-d'Illac ») ne prend pas part au vote

Liste (« Nous aimons vivre à Saint-Jean-d'Illac ») ne prend pas part au vote

Cette délibération est **adoptée**.

Jean-Luc BODINEAU : Après la proclamation de votre élection, j'ai l'honneur de vous remettre votre écharpe de Maire.

Monsieur le Maire : Merci à vous tous pour ce vote, cette unanimité. Merci Jean-Luc pour cette passation. Je voudrais, si vous le voulez bien, vous dire quelques mots. Messieurs, Mesdames les conseillers



municipaux, chers collègues, chères illacaises, chers illacais, cette salle du conseil est aujourd'hui bien petite, je crois que c'est bon signe pour nous tous : bon signe pour la démocratie, bon signe pour notre Ville.

C'est avec une profonde émotion, mais aussi avec une grande responsabilité que je prends la parole devant vous, à l'occasion de ce premier Conseil Municipal de notre nouveau mandat. Les électrices, les électeurs de notre commune ont fait un choix, un choix clair. Ils ont renouvelé leur confiance dans l'équipe que j'ai l'honneur de conduire et je vais ici les en remercier sincèrement. Je veux remercier tout particulièrement celles et ceux qui ont choisi notre projet, qui ont cru en notre vision, en notre capacité à agir pour l'avenir de notre commune, toujours, toujours, toujours dans l'intérêt général. Cette confiance nous engage pleinement, elle nous impose d'être à la hauteur, chaque jour, à la hauteur des attentes exprimées, comme nous l'avons été durant les six dernières années.

Je souhaite également adresser mes remerciements appuyés à mon équipe, à mes colistiers, qu'ils aient été élus ou pas, à toutes celles et tous ceux qui nous ont soutenus durant cette campagne, nos sympathisants, celles et ceux qui, dans l'ombre, ont contribué à porter notre message. Et je n'oublie pas non plus, certainement pas, les familles de nos colistiers, leur patience, leur compréhension, leur soutien sont essentiels car l'engagement public est exigeant et mobilise bien au-delà de celles et ceux qui s'exposent directement. Merci aux familles, à toutes les familles de mes colistiers, mais également je crois, des colistiers des minorités.

Ce moment est d'autant plus particulier qu'il s'inscrit dans une histoire locale, marquée par une certaine alternance. Depuis 2001, aucun Maire n'avait été reconduit dans ses fonctions. Cette réélection n'est donc pas seulement une victoire électorale, elle est un signal fort envoyé par nos concitoyens. Elle traduit leur reconnaissance du travail accompli, mais aussi leur volonté de voir se poursuivre une dynamique engagée ensemble.

Je veux à cet instant avoir une pensée respectueuse pour celles et ceux qui m'ont précédé dans cette fonction. Être Maire, c'est servir, souvent dans la discrétion, toujours avec exigence, toujours pour la Ville, toujours pour ses habitants. Quels que soient les choix ou les sensibilités, tous mes prédécesseurs ont contribué à leur manière, à construire la Ville que nous aimons aujourd'hui. Je pense aujourd'hui en particulier à Jacques FERGEAU qui nous écoute, je le sais.

Le mandat qui s'achève a été riche, riche en projets, riche en transformations, riche en engagements tenus. Ensemble, nous avons fait avancer concrètement notre commune. Pour exemple, nous avons construit une bibliothèque, lieu de savoir, d'ouverture, de partage, qui est aujourd'hui un espace vivant fréquenté. Nous avons construit une restauration scolaire pour offrir à nos enfants des conditions d'accueil de qualité alimentaire à la hauteur de ce qu'ils méritent. Nous avons créé un centre associatif et culturel, véritable cœur battant de la vie locale. Nous avons permis à nos cyclistes de se déplacer en sécurité, notamment nos collégiens. Nous avons également doté notre police municipale d'un bâtiment adapté permettant d'améliorer les conditions de travail de nos agents et de renforcer cette présence de proximité tant attendue et appréciée de nos habitants.

Ces réalisations ne sont pas de simples équipements, ce sont le reflet d'une vision, celle d'une commune dynamique, solidaire, attachée à la qualité de vie et au service public. Elles sont aussi le fruit d'un travail collectif mené avec sérieux, persévérance et sans irresponsabilité. Et au cœur de ce travail, ce sont les agents de la Ville, des agents qui mènent à bien et mettent en œuvre les projets locaux. Je tiens à les remercier ici publiquement, fortement.



Je veux remercier aussi très chaleureusement les membres de l'équipe municipale sortante, certains sont derrière moi, en particulier celles et ceux de mon équipe qui ont choisi, souvent pour des motifs géographiques puisqu'ils déménagent hors de Saint-Jean-d'Illac - comment peuvent-ils quitter Saint-Jean-d'Illac ? - ils ont choisi de ne pas se représenter. Je veux leur donner et leur dire toute ma reconnaissance. Vous avez donné de votre temps, vous avez donné de votre énergie, vous avez donné de votre engagement au service de l'intérêt général. Votre action a été précieuse, appréciée et elle restera gravée dans notre commune.

Merci Catherine, merci Serge, merci Sylvie, merci Claire, merci Cathy, merci Ingrid, merci Magalie, merci Maria, merci Anne-Marie. Aux élus qui poursuivent l'aventure, merci pour votre fidélité, votre loyauté, votre implication, votre confiance renouvelée. Aux nouveaux élus de la majorité, je souhaite la bienvenue. Vous apportez des regards nouveaux, des idées nouvelles, une énergie nouvelle. Je suis convaincu que vous saurez enrichir notre action collective.

Je vais également saluer les nouveaux élus des groupes minoritaires, plus particulièrement leurs têtes de liste, Virginie GANDRAND et Nathalie CRÉANT. Votre place est pleinement légitime au sein de ce Conseil. Le débat démocratique est une richesse, il doit être respectueux, il doit être constructif, au service de l'intérêt général et nous pourrons ainsi travailler ensemble.

La campagne électorale que nous venons de vivre, dans l'ensemble, était digne et respectueuse ; je tiens à le souligner. Bien sûr, la dernière semaine a été un peu plus animée, parfois agitée, mais cela restera, je crois, anecdotique au regard de l'essentiel à savoir la qualité globale des échanges et le respect des personnes. Nous tournons désormais cette page, le temps de la campagne est derrière nous. Le temps du travail commence, ou plutôt recommence, avec encore plus de détermination.

Ce nouveau mandat devra être celui de la continuité, mais aussi de l'adaptation. Continuité, parce que les projets engagés doivent être menés à leur terme. Adaptation, parce que notre environnement évolue rapidement, très rapidement et que nous devons sans cesse ajuster nos réponses aux besoins de nos habitants. Notre Ville, en 10 ans, a grandement évolué, les aspirations changent également.

Nous avons encore de nombreux chantiers à conduire, nous devons améliorer l'environnement quotidien de nos concitoyens en veillant à la qualité de vie dans chaque quartier. Nous poursuivrons et renforcerons les partenariats qui font la richesse et l'efficacité de l'action publique locale. Nous aurons également à cœur de développer davantage notre jumelage avec Noblejas, notre ville jumelle, afin d'en faire un véritable levier d'échange, d'ouverture, d'enrichissement mutuel. Je veux saluer ici Angel Antonio LUENGO RABOSO, premier adjoint au maire de Noblejas, qui est présent aujourd'hui.

Applaudissements.

Nous devons aussi être particulièrement attentifs à la préservation de nos espaces naturels qui constituent un patrimoine précieux et un atout majeur pour notre commune, nos forêts, espaces agricoles, espaces verts. Préserver et valoriser en créant des espaces verts, en végétalisant, en produisant, en étant plus sobre, notre commune doit être exemplaire face aux défis environnementaux. Enfin, nous continuerons d'en créer la solidarité au cœur de nos relations et de nos politiques publiques. Une commune forte est une commune qui n'oublie personne, qui accompagne les plus fragiles et qui favorise le lien avec ses habitants.



Pour relever ces défis, une seule méthode : le travail collectif, l'écoute, la transparence et la proximité. Je m'y engage personnellement, je continuerai à être un Maire à l'écoute, un Maire disponible, un Maire exigeant, un Maire présent. Je suis un Maire qui aime sa Ville, j'en suis le premier ambassadeur. Je souhaite que notre Conseil Municipal demeure un lieu de débat utile, respectueux et tourné vers l'action. Nous n'avons pas été élus pour nous opposer systématiquement, ni pour défendre des postures, mais pour faire avancer notre commune.

Je crois profondément à l'intelligence collective, je crois que malgré nos différences, nous pouvons trouver des points d'accord et faire émerger des solutions utiles à nos concitoyens. L'aménagement du cœur du bourg nous permettra, je crois, de définir une nouvelle identité architecturale, une identité paysagère. Il nous permettra d'offrir des commerces et services complémentaires, il nous permettra de répondre à un besoin grandissant de logement. Cet aménagement du cœur de bourg sera l'exemple même de la possibilité de travailler ensemble.

Je sais pouvoir compter sur chacun d'entre vous pour être à la hauteur de ces missions. Ensemble, poursuivons le travail engagé, ensemble, continuons à faire de notre commune un lieu où il fait bon vivre, où il fait bon apprendre, travailler, s'engager. Ensemble, apportons à cette Ville que nous aimons tant, encore plus que ce qu'elle nous donne. Je vous remercie et vive Saint-Jean-d'Illac.

Applaudissements.

Monsieur le Maire : Je laisse la parole à Virginie GANDRAND, puis à Nathalie CRÉANT.

Virginie GANDRAND : Monsieur le Maire, cher Édouard, Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, chers collègues, chères illacaises, chers illacais, le suffrage universel s'est exprimé. Je tiens d'abord à vous adresser mes félicitations républicaines pour votre élection à la tête de notre commune et vous souhaite de mener à bien la mission qui vous incombe au service de l'ensemble des habitants. Je souhaite également saluer l'ensemble des élus de ce nouveau Conseil Municipal, ainsi que toutes les équipes engagées dans cette élection avec bien évidemment une pensée particulière pour mon équipe, nos sympathisants et nos soutiens, très nombreux, chacun ayant contribué à faire vivre la démocratie à Saint-Jean-d'Illac.

Je remercie les agents de la collectivité, les illacaises et les illacais dont la mobilisation a permis d'atteindre un taux de participation de 61,58 % témoignant de l'intérêt que nos concitoyens portent à la vie locale. Enfin, je veux exprimer ma gratitude aux 1 885 électrices et électeurs qui nous ont accordé leur confiance. Je mesure aujourd'hui leur peine et leur déception, et je la partage. L'écart réduit de 121 voix témoigne de la confiance massive que nous ont accordé les électeurs et de la dynamique forte qui s'est exprimée tout au long de ces derniers mois.

Au terme d'une campagne intense, marquée par un premier tour serein et respectueux, le second tour a été plus heurté. Certains événements et revirements de dernière minute ont créé de la confusion et n'ont pas permis de préserver totalement la sérénité, ni la sincérité qui doivent entourer un scrutin municipal. Je n'entends pas revenir en détail sur ces épisodes, ils ont incontestablement troublé le climat de la campagne et il appartiendra désormais au juge de déterminer si toutes les conditions d'un exercice démocratique pleinement sincère ont été réunies.

Pour ma part, je demeurerai fidèle à mes convictions : agir avec droiture, intégrité et constance. Je suis fière de l'équipe qui m'a accompagnée et du programme que nous avons construit et défendu. Un



programme ambitieux, tourné vers l'avenir et centré sur l'amélioration du quotidien des illacaises et des illacais. Nous serons attentifs aux engagements que vous avez pris devant les habitants. Notre groupe exercera une opposition exigeante, responsable et constructive, guidée exclusivement par l'intérêt général et par le souci du bien commun. Plus de 1 800 habitants nous ont accordé leur confiance, nous leur devons de poursuivre notre engagement avec constance et détermination pour défendre ce qui nous rassemble aujourd'hui et ce qui nous rassemblera encore demain. Je vous remercie.

Applaudissements.

Monsieur le Maire : Merci. Madame CRÉANT.

Nathalie CRÉANT : Monsieur le Maire, chers élus, chers illacais, je remercie tous les électeurs qui nous ont fait confiance sur ces deux tours. Je remercie également les colistiers qui se sont investis jusqu'au bout dans cette aventure tumultueuse et rocambolesque. Merci aux agents qui nous ont très gentiment accueillis sur les bureaux de vote en faisant preuve d'un très grand professionnalisme face à la situation exceptionnelle qui a perturbé ces élections. Aux illacais qui nous soutiennent, vous pouvez compter sur moi pour vous représenter à cette table du Conseil dans le plus grand respect qui me caractérise. Je vous remercie.

Applaudissements.

Monsieur le Maire : Merci Madame CRÉANT. Bien, nous pouvons passer à la suite de l'ordre du jour, c'est-à-dire à la détermination du nombre d'adjoints au Maire.

2026-03-08 – DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

RAPPORTEUR : M LE MAIRE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2 permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal ;

Considérant que l'effectif légal du Conseil municipal de la ville de Saint Jean d'Ilac étant de 29, le nombre des adjoints au Maire ne peut dépasser 8.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

De créer 8 postes d'adjoints au Maire.

-o0o-

Monsieur le Maire : Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2... peut-être vais-je laisser la parole à Gérard pour annoncer tout ça, ou je le fais pour le premier et tu feras la suite ? Ça marche... permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du Conseil municipal de la ville de Saint-Jean-d'Ilac étant de 29, le nombre des adjoints au Maire ne peut dépasser 8, je vous demande de valider notre proposition, c'est-



à-dire de créer 8 postes d'adjoints au Maire. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention. Merci, tous les autres sont pour. Je te laisse la parole, Gérard.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée comme suit :

Pour : 28

Abstention : 1 – Madame Nathalie CREANT (Groupe « Nous aimons vivre à Saint-Jean-d'Illac »)

Cette délibération est **adoptée**.

2026-03-09 – ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

RAPPEUR : M LE MAIRE

Nombre d'Adjoints

En application des articles L.2122-1 à L.2122-2-1 du CGCT, la commune peut disposer de **HUIT adjoints au Maire au maximum**. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **sept** adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal a fixé le nombre des adjoints au maire.

Article L.2122-1 du CGCT

Il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal.

Article L.2122-2 du CGCT

Le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal.

Liste des candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire et déroulement du scrutin

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Article L.2122- du CGCT

Le Conseil municipal élit le Maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Article L.2122-7-2 du CGCT

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles à l'article L.2122-7.

L'assemblée est invitée à décider, de laisser un délai pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Proclamation de l'élection des Adjoints

Les adjoints sont immédiatement installés et prennent rang dans l'ordre de la liste élue.

Lecture de la Charte de l'élu local

Article L. 1111-13 CGCT

" Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif."

Article L. 1111-14 CGCT

"Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.



Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la Sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L.382-31 du Code de la Sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le Code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux.
Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L.1111-13.

Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues."

-o0o-

Monsieur le Maire : Vu l'article du CGCT L.2122-7-2,

Vu la délibération 2026-03-08 relative à la détermination du nombre des adjoints,

Considérant que les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage niveau de préférentiel,

Considérant que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un, et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est donc procédé à l'élection des adjoints et je vous propose que l'on se retrouve comme on l'a fait tout à l'heure, avec nos deux assesseurs, si vous le voulez bien.

Virginie GANDRAND* (01.05.38) : Notre groupe ne participera pas au vote.

Monsieur le Maire : Merci. Madame CRÉANT ne participe pas non plus, ok. Est-ce que quelqu'un veut se présenter, en plus de la liste qui est proposée sur table. Personne, très bien. J'acte ce refus, merci. Je vais faire comme tout à l'heure, c'est-à-dire appeler tout le monde un par un, puis vous aurez à voter et à mettre dans l'urne ce que vous souhaitez, après être passé dans l'isoloir.

01.06.30 à 01.22.30 : chaque élu est appelé à venir voter.

Jean-Luc BODINEAU, Clément CARRIERE, Nathalie CRÉANT, Virginie GANDRAND, Jérôme GORALCZYK, Sophie GUITEL et Aurélie SALSENCH ne prennent pas part au vote.



Monsieur le Maire : Nous allons procéder au dépouillement, s'il vous plaît.

01.23.50 à 01.26.00 : dépouillement

1^{er} adjoint, Dominique BEYRAND, 2^{ème} adjointe Sandrine ETCHEVERS, 3^{ème} adjoint Jean-François QUISSOLLE, 4^{ème} adjointe Christine ALOS, 5^{ème} adjoint Julien MAGUIN, 6^{ème} adjointe Nicole DIRAT, 7^{ème} adjoint Paul BÉRARD, 8^{ème} adjointe Audrey NOBLE.

Monsieur le Maire :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 7

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22

Majorité absolue des suffrages exprimés

Liste 1 : 22 voix

Aucun bulletin blanc

Je peux proclamer les adjoints immédiatement, figurant sur la liste que l'on vient de vous lire.

1^{er} adjoint : Monsieur Dominique BEYRAND

2^{ème} adjointe : Madame Sandrine ETCHEVERS

3^{ème} adjoint : Monsieur Jean-François QUISSOLLE

4^{ème} adjointe : Madame Christine ALOS

5^{ème} adjoint : Monsieur Julien MAGUIN

6^{ème} adjointe : Madame Nicole DIRAT

7^{ème} adjoint : Monsieur Paul BÉRARD

8^{ème} adjointe : Madame Audrey NOBLE

Applaudissements

Monsieur le Maire : Je vous remercie pour cette participation, je vous remercie pour l'élection des adjoints. Je souhaiterais les appeler un par un, si vous le voulez bien, qu'ils viennent ici un par un afin que je leur remette symboliquement l'écharpe d'adjoint. Au-delà de ce symbole, c'est une délégation que le Maire leur octroie, mais c'est surtout une pleine et totale confiance que j'accorde à l'ensemble de mes conseillers, surtout au moment de ces élections, envers mes huit adjoints qui ont donc, comme je viens de le dire, toute ma confiance.

01.28.18 à 01.31.06 : Remise de l'écharpe à chaque adjoint

Monsieur le Maire : Bien, on peut rejoindre nos places à présent. Je laisse la parole à Gérard.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée comme suit :

Pour : 22

Liste (« Vivre Saint-Jean-d'Illac ») ne prend pas part au vote

Liste (« Nous aimons vivre à Saint-Jean-d'Illac ») ne prend pas part au vote

Cette délibération est **adoptée**.



Gérard COURTIAL : Délibération n° 2026-03-10, création de commissions municipales permanentes, rapporteur Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Avant cela, Gérard, il y a la lecture de la Charte de l' élu local que je vais faire si tu m'y autorises.

Gérard COURTIAL : Je t'y autorise. (Rires)

Monsieur le Maire : Charte de l' élu local :

Article L.1111-13 du CGCT : Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions. L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Selon l'article L.1111-14 du CGCT, les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du Code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent Code. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent Code. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue, et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Merci.

Gérard COURTIAL annonce la délibération suivante :



2026-03-10 – CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

RAPPORTEUR : M LE MAIRE

Considérant que le règlement intérieur du Conseil municipal, dans son article 7 « Commissions municipales » fixe à huit le nombre de commissions municipales, détermine le nombre d'élus pouvant y siéger, outre le Maire qui les préside toutes de droit,

Considérant que ces commissions municipales auront un caractère permanent et resteront en fonctionnement pendant la durée de la mandature,

Considérant qu'afin de respecter la représentation proportionnelle et permettre l'expression pluraliste des élus, les groupes d'opposition obtiennent au moins un siège au sein des commissions.

Proposition soumise au Conseil municipal

D'adopter la composition des commissions municipales permanentes comme suit, en invitant les groupes de l'opposition à désigner leur membre dans les commissions suivantes :

COMMISSIONS		NOMBRE	MEMBRES
Aménagement durable du territoire et démocratie participative	Président	1	Edouard QUINTANO
	Vice-Président	2	Dominique BEYRAND
		3	Jérémy SALETA
		4	Christine ALOS
		5	Thomas LACROIX
		6	Gérard COURTIAL
		7	Caroline Estève SANTINI
		8	Jean-François QUISSOLLE
		9	Liste Vivre à Saint-Jean-d'Illac
		10	Liste Vivre à Saint-Jean-d'Illac
		11	Liste Nous aimons Vivre à Saint-Jean-d'Illac
Culture, associations et jumelage	Président	1	Edouard QUINTANO
	Vice-Présidente	2	Sandrine ETCHEVERS
		3	Fabrice DEYDIER
		4	Nathalie AGUADO
		5	Françoise ALBOUY
		6	Christelle DELBREIL
		7	Sarah BABAYOU
		8	Marie-Antoinette BLANC
		9	Liste Vivre à Saint-Jean-d'Illac
		10	Liste Vivre à Saint-Jean-d'Illac

Administration générale, finances et relations humaines	Président	1	Edouard QUINTANO
	Vice-Président	2	Jean-François QUISSOLLE
		3	Marie-Antoinette BLANC
		4	Caroline ESTEVE-SANTINI
		5	Sylvie SEVERIN
		6	Liste Vivre à Saint-Jean-d'Illac
		7	Liste Vivre à Saint-Jean-d'Illac
		8	Liste Nous aimons Vivre à Saint-Jean-d'Illac
Solidarités, inclusion et seniors	Président	1	Edouard QUINTANO
	Vice-Présidente	2	Christine ALOS
		3	Françoise ALBOUY
		4	Gérard COURTIAL
		5	Sylvie SEVERIN
		6	Liste Vivre à Saint-Jean-d'Illac
Sécurité et proximité	Président	1	Edouard QUINTANO
	Vice-Président	2	Julien MAGUIN
		3	Dominique CROUZILLE
		4	Pascal LETANGRE
		5	Liste Vivre à Saint-Jean-d'Illac
Education, restauration collective et entretien	Président	1	Edouard QUINTANO
	Vice-Présidente	2	Nicole DIRAT
		3	Nathalie AGUADO
		4	Audrey NOBLE
		5	Sandrine ETCHEVERS
		6	Julien MAGUIN
		7	Liste Vivre à Saint-Jean-d'Illac
Patrimoine et cadre de vie	Président	1	Edouard QUINTANO
	Vice-Président	2	Paul BERARD
		3	Pascal LETANGRE
		4	Dominique CROUZILLE
		5	Dominique BEYRAND
		6	Thomas LACROIX
		7	Jérémy SALETA
		8	Liste Vivre à Saint-Jean-d'Illac
Petite enfance, enfance, jeunesse & sports		9	Liste Vivre à Saint-Jean-d'Illac
	Président	1	Edouard QUINTANO
	Vice-Présidente	2	Audrey NOBLE
		3	Nicole DIRAT
		4	Christelle DELBREIL
		5	Paul BERARD
		6	Fabrice DEYDIER
		7	Sarah BABAYOU
		8	Liste Vivre à Saint-Jean-d'Illac
		9	Liste Vivre à Saint-Jean-d'Illac

De désigner les membres, pour les sièges restant à pourvoir, lors d'une prochaine séance du conseil municipal.



Monsieur le Maire : Merci Gérard. L'article L.2121-22 du CGCT qui prévoit que le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'examiner des questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Vu la délibération 2020-11-76 concernant l'adoption du nouveau règlement intérieur du Conseil municipal ;

Vu la libération n° 2020-0706 concernant la création des conditions municipales permanentes ;

Vu la délibération 2024-1278 relative à la mise à jour des commissions municipales permanentes,

Considérant que le règlement intérieur du Conseil municipal, dans son article 7 « Commissions municipales » fixe à huit le nombre de commissions municipales, détermine le nombre d'élus pouvant y siéger, outre le Maire qui les préside toutes de droit,

Considérant que ces commissions municipales auront un caractère permanent et resteront en fonctionnement pendant la durée de la mandature,

Considérant qu'afin de respecter la représentation proportionnelle et permettre l'expression pluraliste des élus, les groupes d'opposition obtiennent au moins un siège au sein des commissions.

Le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-d'Illac vous propose donc d'adopter la composition des commissions municipales permanentes comme suit. Nous avons déjà proposé, je m'adresse aux minorités, de désigner vos membres dans les commissions suivantes. La réponse que nous avons eue nous permet de déterminer les commissions suivantes :

1^{ère} commission, Aménagement durable du territoire et démocratie participative, je vais lister les membres de ces commissions si vous le voulez bien : Président Édouard QUINTANO, Vice-Président Dominique BEYRAND, puis Jérémy SALETA, Christine ALOS, Thomas LACROIX, Gérard COURTIAL, Caroline ESTÈVE SANTINI, Jean-François QUISSOLLE, Clément CARRIÈRE, Aurélie SALSENC, Nathalie CRÉANT.

2^{ème} commission, Culture, associations et jumelage : Président Édouard QUINTANO, Vice-Présidente Sandrine ETCHEVERS, puis Fabrice DEYDIER, Nathalie AGUADO, Françoise ALBOUY, Christelle DELBREIL, Sarah BABAYOU, Marie-Antoinette BLANC, Jean-Luc BODINEAU, Aurélie SALSENC.

3^{ème} commission, Administration générale, finances et relations humaines : Président Édouard QUINTANO, Vice-Président Jean-François QUISSOLLE, puis Marie-Antoinette BLANC, Caroline ESTÈVE SANTINI, Sylvie SEVERIN, Jérôme GORALCZYK, Nathalie CRÉANT.

4^{ème} commission, Solidarités, inclusion et seniors : Président Édouard QUINTANO, Vice-Présidente Christine ALOS, puis Françoise ALBOUY, Gérard COURTIAL, Sylvie SEVERIN, Virginie GANDRAND.

5^{ème} commission, Sécurité et proximité : Président Édouard QUINTANO, Vice-Président Julien MAGUIN, puis Dominique CROUZILLE, Pascal LETANGRE, Clément CARRIÈRE.

6^{ème} commission, Éducation, restauration collective et entretien : Président Édouard QUINTANO, Vice-Présidente Nicole DIRAT, puis Nathalie AGUADO, Audrey NOBLE, Sandrine ETCHEVERS, Julien MAGUIN, Sophie GUITEL.



7^{ème} commission, Patrimoine et cadre de vie : Président Édouard QUINTANO, Vice-Président Paul BÉRARD, puis Pascal LETANGRE, Dominique CROUZILLE, Dominique BEYRAND, Thomas LACROIX, Jérémy SALETA, Jean-Luc BODINEAU, Jérôme GORALCZYK.

8^{ème} commission, Petite enfance, enfance, jeunesse & sports : Président Édouard QUINTANO, Vice-Présidente Audrey NOBLE, puis Nicole DIRAT, Christelle DELBREIL, Paul BÉRARD, Fabrice DEYDIER, Sarah BABAYOU, Virginie GANDRAND, Sophie GUITEL.

Je vais procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour cette unanimité. Gérard.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée comme suit :

Délibération approuvée à l'**unanimité**

2026-03-11 – FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ELUS

RAPPORTEUR : M LE MAIRE

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 58,3 %,

Considérant que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 23,32%,

Considérant que pour une commune de 3 500 à 9 999.habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale (maire et adjoint) en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 6%,

Proposition soumise au Conseil municipal

ARTICLE 1

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux, avec effet au 28 mars 2026, comme suit :

Indemnités du Maire

Indemnité de fonction Article L.2123-23 du CGCT	Taux 50,80 %	Montant annuel Brut 25057.75 €
Indemnité mensuelle brute		2088.15 €

La valeur du point d'indice est fixée au 1^{er} janvier 2024 à 4,92278€

Indemnités des Adjoints

Indemnité de fonction Article L.2123-24 du CGCT	Taux	Montant annuel Brut	Délégations
	17.50 %	8632.10 €	
1. Dominique BEYRAND	Indemnité mensuelle brute	719.34 €	Aménagement durable du territoire et démocratie participative
2. Sandrine ETCHEVERS	Indemnité mensuelle brute	719.34 €	Culture, associations et jumelage
3. Jean-François QUISSOLLE	Indemnité mensuelle brute	719.34 €	Administration générale, finances et relations humaines
4. Christine ALOS	Indemnité mensuelle brute	719.34 €	Solidarités, inclusion et séniors
5. Julien MAGUIN	Indemnité mensuelle brute	719.34 €	Sécurité et proximité
6. Nicole DIRAT	Indemnité mensuelle brute	719.34 €	Education, restauration collective et entretien
7. Paul BERARD	Indemnité mensuelle brute	719.34 €	Patrimoine et cadre de vie
8. Audrey NOBLE	Indemnité mensuelle brute	719.34 €	Petite enfance, enfance, jeunesse & sports

La valeur du point d'indice est fixée au 1^{er} janvier 2024 à 4,92278€

Indemnités des Conseillers municipaux délégués

Indemnité de fonction Article L.2123-24-1 du CGCT	Taux	Montant annuel Brut	Délégations
	6 %	2959.58 €	
Fabrice DEYDIER	Indemnité mensuelle brute	246.63 €	Sports et Associations sportives
Pascal LETANGRE	Indemnité mensuelle brute	246.63 €	Voirie, réseaux et fluides
Thomas LACROIX	Indemnité mensuelle brute	246.633 €	Economie, emploi et démocratie participative
Christelle DELBREIL	Indemnité mensuelle brute	246,63 €	Jumelage et conseils de quartiers
Gérard COURTIAL	Indemnité mensuelle brute	246,63 €	Pôle seniors et Conseil des Sages

La valeur du point d'indice est fixée au 1^{er} janvier 2024 à 4,92278€

Indemnités des Conseillers municipaux chargés de projet

Indemnité de fonction <i>Article L.2123-24-1 du CGCT</i>	Taux	Montant annuel Brut	Délégations
	3 %	1 479,79 €	
Françoise ALBOUY	Indemnité mensuelle brute	123,32 €	Evènements associatifs et culturels
Nathalie AGUADO	Indemnité mensuelle brute	123,32 €	Collège et restauration collective
Sylvie SEVERIN	Indemnité mensuelle brute	123,32 €	Handicap et inclusion
Dominique CROUZILLE	Indemnité mensuelle brute	123,32 €	Espaces verts et propreté urbaine
Jérémy SALETA	Indemnité mensuelle brute	123,32 €	Espaces naturels et agricoles & biodiversité
Sarah BABAYOU	Indemnité mensuelle brute	123,32 €	Conseil municipal des jeunes
Marie-Antoinette BLANC	Indemnité mensuelle brute	123,32 €	Achat public et cérémonies patriotiques
Caroline ESTEVE SANTINI	Indemnité mensuelle brute	123,32 €	Projet Cœur de Bourg

La valeur du point d'indice est fixée au 1^{er} janvier 2024 à 4,92278€

À chaque revalorisation du point d'indice, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées.

ARTICLE 2

D'inscrire au budget communal les crédits correspondants à l'article 6531.

-o0o-

Monsieur le Maire : Cette délibération s'appuie sur les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du CGCT. L'article 2123-20 du CGCT fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 28 mars 2026, constatant l'élection du Maire et huit adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 58,3 %,

Considérant que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 23,32 %,



Considérant que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale (maire et adjoint) en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 6 %,

Le Conseil municipal de la ville vous propose donc de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints, des conseillers municipaux, avec effet au 28 mars 2026 comme suit :

En ce qui concerne le Maire, le taux est de 50,8 %, son montant brut annuel de 25 057,75 € soit une indemnité mensuelle brute de 2 088,15 €.

Concernant les Adjoints et leurs huit délégations que j'ai nommées tout à l'heure, est proposé un montant annuel brut de 8 632,10 € chacun, soit un taux de 17,5 % et donc un montant mensuel de 719,34 €. Je répète les délégations : Dominique BEYRAND Aménagement durable du territoire et démocratie participative, Sandrine ETCHEVERS Culture, associations et jumelage, Jean-François QUISSOLLE Administration générale, finances et relations humaines, Christine ALOS Solidarités, inclusion et seniors, Julien MAGUIN Sécurité et proximité, Nicole DIRAT Education, restauration collective et entretien, Paul BÉRARD Patrimoine et cadre de vie, Audrey NOBLE Petite enfance, enfance, jeunesse & sports.

Concernant les indemnités des conseillers municipaux délégués, ils sont au nombre de 5. Leur taux est de 6 %, leur montant annuel brut est de 2 959,58 € et leur montant mensuel brut de 246,63 €. Je vais indiquer quelles sont leur délégation : Fabrice DEYDIER Sports et Associations sportives, Pascal LETANGRE Voirie, réseaux et fluides, Thomas LACROIX Economie, emploi et démocratie participative, Christelle DELBREIL Jumelage et conseils de quartiers, Gérard COURTIAL Pôle seniors et Conseil des Sages.

Enfin, les conseillers municipaux chargés de projet ont également des indemnités dont le taux a été fixé à 3 %. Le montant annuel brut est de 1 479,79 € et les indemnités mensuelles brutes de 123,32 €. Je vais décliner leur projet : Françoise ALBOUY Evénements associatifs et culturels, Nathalie AGUADO Collège et restauration collective, Sylvie SEVERIN Handicap et inclusion, Dominique CROUZILLE Espaces verts et propreté urbaine, Jérémy SALETA Espaces naturels et agricoles & biodiversité, Sarah BABAYOU Conseil municipal des jeunes, Marie-Antoinette BLANC Achat public et cérémonies patriotiques, Caroline ESTEVE SANTINI Projet Cœur de Bourg.

Je vous propose également d'inscrire au budget communal les crédits correspondants à l'article 6531. Nous pouvons passer au vote.

Jérôme GORALCZYK : Monsieur le Maire, juste pour la bonne information du Conseil municipal et des habitants, pourrions-nous avoir connaissance du montant annuel que représentent ces indemnités, et le préciser au besoin dans la délibération s'il vous plaît ?

Monsieur le Maire : Alors, je ne vais pas vous l'indiquer aujourd'hui, mais nous prenons note de votre question et nous indiquerons, au prochain Conseil, le montant total de ces indemnités qui seront bien entendu inscrites au budget, budget que nous voterons fin avril, précisément le 21/04 pour le ROB et le 28/04 pour le budget.

Jérôme GORALCZYK : Et juste, le diable est dans le détail, il y a une erreur matérielle, une coquille, qui s'est fixée dans le montant de l'indemnité de Monsieur Thomas LACROIX. Le chiffre ne correspond pas aux indemnités des autres conseillers municipaux délégués.



Monsieur le Maire : Ah oui, il y a un millième d'euro, un 3 en plus ; ça n'existe pas encore aujourd'hui. Merci Monsieur GORALCZYK. Nous pouvons passer au vote, qui est contre ? Qui s'abstient ? Tous les autres votent positivement. Merci.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée comme suit :

Pour : 22

Abstention : 7 – Madame Virginie GANDRAND, Monsieur Jérôme GORALCZYK, Madame Aurélie SALSENC, Monsieur Clément CARRIERE, Madame Sophie GUITEL, Monsieur Jean-Luc BODINEAU (Groupe « Vivre Saint-Jean-d'Illac »), Madame Nathelie CREANT (Groupe « Nous aimons vivre à Saint-Jean-d'Illac »)

Cette délibération est **adoptée**.

2026-03-12 – DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

RAPPORTEUR : M LE MAIRE

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que, conformément à cet article, le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Proposition soumise au Conseil municipal

De confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes pour la durée du présent mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder, dans la limite annuelle du montant voté au Chapitre 16 (Recettes) du budget de la commune, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application de ce point prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;



- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 à l'article L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article 213-1 de ce même code dans les limites d'un plafond de 300 000 € par acquisition lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, ou de se constituer partie civile au nom de la commune pour ce qui relève de tout type de contentieux devant les juridictions administratives, civiles ou judiciaires en première instance, en appel et/ou en cassation ;
De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 500 € par sinistre ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal, soit 2 000 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code, sur la base du périmètre de la ZAC Cœur de Bourg ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal dans les limites d'un plafond de 300 000 € par acquisition lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, à savoir l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics ou organismes disposant du statut de personne morale de droit public, l'attribution de subventions, en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;
- 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans une limite de superficie inférieure ou égale à 1000 m² ;



28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 500€.

D'autoriser, Monsieur le Maire, en cas d'empêchement, conformément à l'article L.2122-17 du CGCT, à déléguer à un adjoint, dans l'ordre des nominations du tableau, toutes les attributions qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal.

Les décisions prises par le Maire, dans le cadre de ses délégations, feront l'objet d'une publication soumise aux mêmes règles que les délibérations du Conseil municipal, ainsi qu'une communication lors de la plus proche séance publique du Conseil municipal, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

-o0o-

Monsieur le Maire : Merci Gérard. Encore un peu de lecture aujourd'hui... D'habitude, on régit un peu tout ça, mais aujourd'hui je tenais à lire totalement le contenu des délibérations. La délibération suivante concerne les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire.

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que, conformément à cet article, le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-d'Illac vous propose : Article 1, de confier à Monsieur le Maire, les délégations suivantes pour la durée du présent mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder, dans la limite annuelle du montant voté au Chapitre 16 (Recettes) du budget de la commune, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du code de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application de ce point prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;



7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 à l'article L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article 213-1 de ce même code dans les limites d'un plafond de 300 000 € par acquisition lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, ou de se constituer partie civile au nom de la commune pour ce qui relève de tout type de contentieux devant les juridictions administratives, civiles ou judiciaires en première instance, en appel et/ou en cassation ;

De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 500 € par sinistre ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal, soit 2 000 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code, sur la base du périmètre de la ZAC Cœur de Bourg ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal dans les limites d'un plafond de 300 000 € par acquisition lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, à savoir l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics ou organismes disposant du statut de personne morale de droit public, l'attribution de subventions, en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;



27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans une limite de superficie inférieure ou égale à 1000 m² ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 500€.

Je vous demande donc de m'autoriser, en cas d'empêchement, à déléguer à un adjoint, dans l'ordre des nominations du tableau dont vous avez eu tout à l'heure toutes les attributions qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal. Les décisions prises par le Maire, dans le cadre de ses délégations, feront l'objet d'une publication soumise aux mêmes règles que les délibérations du Conseil municipal, ainsi qu'une communication lors de la plus proche séance publique du Conseil municipal, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

Voilà en ce qui concerne les délégations. En fait, en Conseil municipal, il y a la partie délibérations et la partie signée par le Maire, c'est à peu près tout ce que je viens de vous raconter là, c'est-à-dire pas une mince affaire. Peut-on voter ? Il y a une question.

Monsieur GORALCZYK (01.55.44) : Merci Monsieur le Maire. Une demande de fond et deux demandes de formes :

Sur le fond, le 4^{ème} alinéa vous autorise à passer... La délibération indique : « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. » Là, vous reprenez in extenso les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est d'usage dans certaines collectivités de fixer un plafond au-delà duquel vous seriez en capacité, cette fois-ci, de vous tourner vers le Conseil municipal, et notre question est donc de savoir si, dans le cadre de cette délibération, vous pourriez fixer ce plafond au-delà duquel vous saisissez le Conseil municipal et vous ne seriez donc plus en délégation du Conseil municipal. C'était sur la demande de fond.

Les deux demandes de forme, ce sont là aussi des coquilles administratives. La première concerne l'alinéa 15 ou l'alinéa 15 renvoie, dans sa dernière citation, à l'article 213-1 du Code de l'urbanisme, il s'agit en fait de l'article 213-3 du Code de l'urbanisme. Enfin, c'est un peu plus important, sur l'alinéa 30, lorsque vous indiquez que vous êtes autorisé par le Conseil à admettre en non-valeurs, les titres de recettes ou certaines catégories d'entre eux sont présentées par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 500 €, depuis un décret numéro 2026-118 du 20 février 2026, ce montant a été ramené à 200 € et non pas 500 €.

Monsieur le Maire : Merci pour ces questions de forme que nous notons. En ce qui concerne le fond, écoutez je vous invite à travailler ensemble puisqu'il a été décidé que vous vouliez travailler avec nous de manière plus ou moins claire. En tout cas, moi je vous invite aujourd'hui à ce que nous travaillons en commission concernant cet alinéa 4. Vous parlez d'un plafond choisi par certaines collectivités, eh bien nous choisirons cela démocratiquement dans le cadre de nos travaux de commission. Je vous remercie pour ces remarques. Y a-t-il d'autres questions ? Il n'y en a pas, on peut passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci, tous les autres sont partisans, ça marche. Merci beaucoup, passons à la suite.



Mise aux voix, cette délibération est adoptée comme suit :

Pour : 22

Abstention : 7 – Madame Virginie GANDRAND, Monsieur Jérôme GORALCZYK, Madame Aurélie SALSENC, Monsieur Clément CARRIERE, Madame Sophie GUITEL, Monsieur Jean-Luc BODINEAU (Groupe « Vivre Saint-Jean-d'Illac »), Madame Nathelie CREANT (Groupe « Nous aimons vivre à Saint-Jean-d'Illac »)

Cette délibération est **adoptée**.

2026-03-13 – FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU CCAS

RAPPORTEUR : M LE MAIRE

Considérant qu'à la suite de renouvellement de l'organe délibérant du 28 mars 2026, le Conseil municipal doit fixer le nombre d'administrateurs du CCAS, comprenant au maximum huit membres élus en son sein et huit membres nommés, conformément à l'article R.123-7 du Code de l'action sociale des familles.

Les membres élus et les membres nommés sont renouvelés à la suite de chaque renouvellement municipal et pour la durée du mandat. Leur mandat est renouvelable.

Dès son renouvellement, le conseil municipal ou le conseil communautaire procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres élus du conseil d'administration du CCAS. Le mandat des membres précédemment élus par le conseil municipal prend fin dès l'élection des nouveaux membres et au plus tard dans le délai de deux mois.

Dans ce même délai, le nouveau maire désigne les membres nommés.

Le CCAS est administré par un conseil d'administration présidé par le maire.

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire.

Le conseil d'administration du CCAS comprend des membres élus (au sein du conseil municipal) et des membres nommés (par le maire) en nombre égal.

Qui sont les membres nommés ?

Des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées. Parmi eux doivent figurer :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Les membres nommés du conseil d'administration sont nommés par le maire par arrêté.

Préalablement, le conseil municipal, les associations mentionnées sont informées collectivement par voie d'affichage en mairie et, le cas échéant, par tout autre moyen, notamment par voie de presse, du prochain renouvellement des membres nommés du conseil d'administration du CCAS ainsi que du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, dans lequel elles peuvent formuler des propositions concernant leurs représentants.

En ce qui concerne les associations familiales, les propositions sont présentées par l'union départementale des associations familiales.

Les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées proposent au maire une liste comportant, sauf impossibilité dûment justifiée, au moins trois personnes participant à



des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

En cas d'absence de candidat pour l'une des catégories d'associations susvisées, le maire constate la formalité impossible. Il est alors délié de son obligation de désigner un représentant de ce type d'associations et nommera en lieu et place une personne qualifiée c'est-à-dire une personne qui participe à des actions d'animation de prévention et de développement social dans la commune.

Proposition soumise au Conseil municipal

De fixer le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- 6 membres élus au sein du Conseil municipal ;
- 6 membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du Conseil municipal à savoir les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, conformément à l'alinéa 4 de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

-o0o-

Monsieur le Maire : Merci Gérard. Vu l'article R123-6 du Code de l'action sociale et des familles confiant au Conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS en respectant le principe de parité, le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif et communal administré par un Conseil d'administration présidé par le Maire. Outre son président, le Conseil d'administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal et les membres nommés par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Considérant qu'à la suite de renouvellement de l'organe délibérant du 28 mars 2026, le Conseil municipal doit fixer le nombre d'administrateurs du CCAS comprenant au maximum 8 membres élus en son sein et 8 membres au maximum nommés conformément à l'article L.123-7 du Code de l'action sociale des familles, je vous propose aujourd'hui de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS répartis comme suit, c'est-à-dire 6 membres élus au sein du Conseil municipal et 6 membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil municipal. Y a-t-il des questions ? Il n'y a pas de question. Peut-on passer au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour cette unanimité.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée comme suit :

Délibération approuvée à l'**unanimité**

2026-03-14 – ÉLECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

RAPPORTEUR : M LE MAIRE

Considérant que les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel et que le scrutin est secret,

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète,



Considérant que les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste,

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou les listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Proposition soumise au Conseil municipal

De procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Listes des candidats

Liste 1 :

Liste 2 :

Liste 3 :

Nombre de votants

Nombre de bulletins

Bulletins blancs

Bulletins nuls

Suffrages valablement exprimés

Répartition des sièges

Liste 1 :

Liste 2 :

Liste 3 :

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS les membres suivants :

- M/Mme.....

-

- Jusque « n »

-oOo-

Monsieur le Maire : Merci Gérard. Vu les articles R.123-8-10-15 du Code de l'action sociale des familles,

Vu la délibération 2026-03-13 de ce jour par laquelle le Conseil municipal a décidé de fixer à 6 le nombre de membres élus par le Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS,

Considérant que les personnes élues en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel et que le scrutin est secret,

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète,

Considérant que les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste,

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou les listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.



Le Conseil municipal de la Ville vous propose de procéder à la désignation par vote à bulletin secret, au scrutin proportionnel de liste, au plus fort reste, et aux représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS.

On vous avait proposé de procéder de manière un peu plus rapide, c'est-à-dire d'une seule liste avec des personnes de vos minorités présentes, mais vous avez préféré que l'on vote, c'est bien cela, Madame GANDRAND ? Nous allons donc procéder à un vote et à un calcul ensuite, des représentations. J'ai bien vu vos doigts se lever, il n'y a pas de souci.

Virginie GANDRAND : Monsieur le Maire, nous souhaitons proposer une liste qui sera composée de Virginie GANDRAND, Jean-Luc BODINEAU, Sophie GUITEL, Clément CARRIERE, Aurélie SALSENECH et Jérôme GORALCZYK. Merci.

Monsieur le Maire : Madame CRÉANT.

Nathalie CRÉANT : Comme je n'apparais nulle part et que je n'ai pas été consultée, je ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire : Très bien. Merci Madame CRÉANT. On va prendre les mêmes assesseurs que tout à l'heure, on va faire simple. Concernant la liste présentée par le groupe majoritaire... Je ne l'ai pas sous les yeux, quelqu'un peut-il me la donner s'il vous plaît ? En ce qui concerne le groupe majoritaire, le 1^{er} membre est Madame Christine ALOS, le 2^{ème} membre Monsieur Gérard COURTIAL, 3^{ème} membre Madame Françoise ALBOUY, 4^{ème} membre Madame Sylvie SEVERIN, 5^{ème} membre Monsieur Paul BÉRARD, 6^{ème} membre Madame Sandrine ETCHEVERS. On peut démarrer le vote.

02.05.00 à 02.29.24 : vote des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

Monsieur le Maire :

Exprimés : 28

22 voix pour la liste 1 de Christine ALOS, 6 voix pour la liste de Virginie GANDRAND. La répartition des sièges selon les calculs de Madame la DGS est la suivante : 4 sièges au quotient pour la liste de Madame ALOS, 1 siège au quotient pour la liste de Madame GANDRAND et 1 siège au plus fort reste pour la liste de Madame ALOS. Nous avons donc 5 membres de la liste de Christine ALOS : Gérard COURTIAL, Françoise ALBOUY, Sylvie SEVERIN et Paul BÉRARD. Nous avons un membre de la liste 2 : Madame Virginie GANDRAND. Ces membres siégeront au Conseil d'administration en tant qu'élus et comme je le disais tout à l'heure, il y aura 6 personnes représentantes d'associations qui compléteront ce Conseil d'administration du CCAS. On passe à la délibération suivante.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée comme suit :

Pour : 28

Liste (« Nous aimons vivre à Saint-Jean-d'Ilac ») ne prend pas part au vote

Cette délibération est **adoptée**.



2026-03-15 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SIAEA

RAPPEUR : M LE MAIRE

Considérant qu'il y a lieu de désigner, suite au renouvellement général du conseil municipal du 28 mars 2026, les trois délégués au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau et d'Assainissement (SIAEA) de Saint Jean d'Ilac et Martignas,

Proposition soumise au Conseil municipal

De procéder à la désignation des 3 conseillers suivants :

1. Monsieur Edouard QUINTANO
2. Monsieur Dominique BEYRAND
3. Monsieur Pascal LETANGRE

-o0o-

Monsieur le Maire : Merci Gérard. Il s'agit du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau et d'Assainissement de Saint-Jean-d'Ilac et Martignas,

Vu l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de désigner, suite au renouvellement général du Conseil municipal du 28 mars 2026 les trois délégués au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau et d'Assainissement de Saint-Jean-d'Ilac et Martignas,

Le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-d'Ilac doit donc désigner, selon les statuts du Syndicat, trois conseillers et seront désignés trois conseillers par la Métropole.

Je propose de désigner, comme conseillers du Syndicat, Monsieur Edouard QUINTANO, Monsieur Dominique BEYRAND et Monsieur Pascal LETANGRE. On peut procéder au vote, qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée comme suit :

Pour : 22

Abstention : 7 – Madame Virginie GANDRAND, Monsieur Jérôme GORALCZYK, Madame Aurélie SALSENCH, Monsieur Clément CARRIERE, Madame Sophie GUITEL, Monsieur Jean-Luc BODINEAU (Groupe « Vivre Saint-Jean-d'Ilac »), Madame Nathalie CREANT (Groupe « Nous aimons vivre à Saint-Jean-d'Ilac »)

Cette délibération est **adoptée**.

2026-03-16 – ÉLECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

RAPPEUR : M LE MAIRE

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant que pour que la Commission siège légalement, la présence du Président, qui n'est pas élu puisqu'il s'agit du Maire, est obligatoire. Que si le Maire ne peut y assister, il doit se faire remplacer en déléguant à un adjoint ou un membre du Conseil, son pouvoir de Président par arrêté.



Considérant que le Président et les membres de la Commission ont voix délibérative.

Considérant que peuvent éventuellement assister à la Commission d'Appel d'Offres des personnalités extérieures désignées par le Président de la Commission en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres.

Considérant que leur présence n'étant pas obligatoire, peuvent également y assister, sur convocation du président :

- Le comptable de la collectivité,
- Le représentant du directeur Départemental de la Concurrence, de la consommation et de la répression des Fraudes.

Que s'ils sont invités, ils conservent leur voix consultative et peuvent émettre des avis consignés au procès-verbal, s'ils le demandent.

Considérant que la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire.

Proposition soumise au Conseil municipal

De procéder à la désignation des 5 membres titulaires pour les candidats suivants :

-
4. M. Jean-François QUISSOLLE
 5. Mme Marie-Antoinette BLANC
 6. M. Paul BERARD
 7. M. Dominique CROUZILLE
 8. Représentant de la liste Vivre à Saint-Jean-d'Illac

Ainsi qu'à la désignation des 5 membres suppléants pour les candidats suivants :

1. M. Jérémy SALETA
2. M. Thomas LACROIX
3. Mme Sylvie SEVERIN
4. M. Fabrice DEYDIER
5. Représentant de la liste Vivre à Saint-Jean-d'Illac

Sont donc désignés :

TITULAIRES	
1	Jean-François QUISSOLLE
2	Marie-Antoinette BLANC
3	Paul BERARD
4	Dominique CROUZILLE
5	Représentant de la liste Vivre à Saint-Jean-d'Illac
SUPPLÉANTS	
1	Jérémy SALETA
2	Thomas LACROIX
3	Sylvie SEVERIN
4	Fabrice DEYDIER
5	Représentant de la liste Vivre à Saint-Jean-d'Illac

-o0o-

Monsieur le Maire : Commission d'Appel d'Offres,

Vu les articles 414-2 du CGCT, 414-11-5 du CGCT également, qui stipulent que pour les communes de 3 500 habitants et plus, celle-ci est représentée par le Maire ou son représentant, président, et 5 membres du Conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, qu'il convient de désigner les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat,

Considérant que la Commission siège légalement, la présence du Président, qui n'est pas élu puisqu'il s'agit du Maire, est obligatoire. Que si le Maire ne peut y assister, il doit se faire remplacer en déléguant à un adjoint ou un membre du Conseil, son pouvoir de Président par arrêté,

Considérant que le Président et les membres de la Commission ont voix délibérative,

Considérant que peuvent éventuellement assister à la Commission d'Appel d'Offres des personnalités extérieures désignées par le Président de la Commission en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres,

Considérant que leur présence n'étant pas obligatoire, peuvent également y assister, sur convocation du président : le comptable de la collectivité, le représentant du directeur Départemental de la Concurrence, de la consommation et de la répression des Fraudes. Que s'ils sont invités, ils conservent leur voix consultative et peuvent émettre des avis consignés au procès-verbal, s'ils le demandent,

Considérant que la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les



nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire.

Le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-d'Ilac vous propose de procéder à la désignation des 5 membres titulaires pour les candidats suivants :

En ce qui concerne le groupe majoritaire, nous vous proposons Jean-François QUISSOLLE, Marie-Antoinette BLANC, Paul BERARD et Dominique CROUZILLE comme titulaires. Nous proposons 5 suppléants, Monsieur Jérémy SALETA, Monsieur Thomas LACROIX, Madame Sylvie SEVERIN et Monsieur Fabrice DEYDIER. Je fais appel à vous concernant le 5^{ème} membre représentant la liste VIVRE A SAINT-JEAN-D'ILLAC et son suppléant si vous avez deux noms.

Virginie GANDRAND : Juste une précision, la liste s'appelle VIVRE SAINT-JEAN-D'ILLAC, il faudra le corriger sur les documents.

Monsieur le Maire : D'accord.

Virginie GANDRAND : Le titulaire que nous proposons est Clément CARRIERE et le suppléant Jean-Luc BODINEAU.

Monsieur le Maire : Bien, merci. Nous allons voter ces désignations. Je propose de valider ces désignations. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée comme suit :

Délibération approuvée à l'unanimité

2026-03-17 – ÉLECTION DE LA COMMISSION DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC (CCSP) RAPPORTEUR : M LE MAIRE

Considérant qu'à la différence de la Commission d'Appel d'Offres, la Commission de Délégation de Service Public et de Concession n'attribue pas les contrats. Elle est chargée d'analyser les dossiers de candidature, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'analyser les propositions et d'émettre un avis sur celles-ci. Il appartient à l'assemblée délibérante de la commune d'attribuer le contrat à l'opérateur choisi par l'autorité habilitée à le signer sur la base du rapport de la commission ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession et ce pour la durée du mandat ;

Considérant que la désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire.

Proposition soumise au Conseil municipal



De procéder à la désignation des 5 membres titulaires pour les candidats suivants :

1. M. Jean-François QUISSOLLE
2. Mme Marie-Antoinette BLANC
3. M. Paul BERARD
4. M. Dominique CROUZILLE
5. Représentant de la liste Vivre à Saint-Jean-d'Illac

Ainsi qu'à la désignation des 5 membres suppléants pour les candidats suivants :

1. M. Jérémy SALETA
2. M. Thomas LACROIX
3. Mme Sylvie SEVERIN
4. M. Fabrice DEYDIER
5. Représentant de la liste Vivre à Saint-Jean-d'Illac

Sont donc désignés :

TITULAIRES	
1	Jean-François QUISSOLLE
2	Marie-Antoinette BLANC
3	Paul BERARD
4	Dominique CROUZILLE
5	Représentant de la liste Vivre à Saint-Jean-d'Illac
SUPPLÉANTS	
1	Jérémy SALETA
2	Thomas LACROIX
3	Sylvie SEVERIN
4	Fabrice DEYDIER
5	Représentant de la liste Vivre à Saint-Jean-d'Illac

-oOo-

Monsieur le Maire : C'est un peu la même chose pour cette Commission de délégation de service public, est-ce que je vous lis tous les considérants ? Ça va aller, très bien. Le Conseil municipal vous propose de procéder à la désignation des 5 membres titulaires dont les candidats sont les suivants :

En ce qui concerne notre groupe, Jean-François QUISSOLLE, Marie-Antoinette BLANC, Paul BERARD et Dominique CROUZILLE, et en suppléants Jérémy SALETA, Thomas LACROIX, Sylvie SEVERIN et Fabrice DEYDIER. De la même manière, je vous demande si vous avez un candidat titulaire et un suppléant, s'il vous plait.

Virginie GANDRAND : Jean-Luc BODINEAU en titulaire et Clément CARRIERE en suppléant.

Monsieur le Maire : Je propose que nous passions au vote de ces deux propositions. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Nous pouvons passer au dossier suivant.



Mise aux voix, cette délibération est adoptée comme suit :

Délibération approuvée à l'**unanimité**

2026-03-18 – DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGIE ELU LOCAL

RAPPORTEUR : M LE MAIRE

La loi a prévu la possibilité pour tout élu local de pouvoir "consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques" consacrés dans la Charte de l'élu local.

Les missions du référent déontologue sont notamment l'accompagnement dans la prévention du risque de conflit d'intérêt ou pénal, pour cela, il peut accompagner les élus afin de prémunir ces derniers contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales, liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver. Il peut également les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts.

La saisine du référent déontologue a uniquement vocation à recueillir un conseil sur le respect des principes déontologiques.

Le référent déontologue ne peut, par exemple, adresser de conseil en management, en ressources humaines ou encore dans la gestion administrative de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions (article R.1111-1-D du CGCT).

La désignation par l'organe délibérant d'un référent déontologue est une obligation. Il est indispensable de recueillir l'accord du référent avant de le désigner.

Une fois désigné, le référent déontologue peut être saisi par l'ensemble des membres du conseil municipal, y compris les membres de la minorité.

Proposition soumise au Conseil municipal

Le référent déontologue pour la commune de Saint Jean d'Ilac :

Monsieur Nicolas DESFORGES – referent.deontologue@amg33.fr

-o0o-

Monsieur le Maire : C'est la dernière délibération du jour.

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article 1111-1-1,

Vu le Code général de la fonction publique, la loi du 31 mars 2015, la loi du 21 février 2022, le décret 2022-1520 du 6 décembre 2022, l'arrêté du 6 décembre 2022, le rapport de Monsieur le Maire,



Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article dont je vous ai parlé tout à l'heure, 1111-1-1 du CGCT qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une Charte de l'élu local afin de prévoir que tout élu local peut consulter un référent déontologique chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ses principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local, il vous est demandé de valider la désignation du référent déontologique mise en place à compter du 28 mars 2026, dans les conditions prévues dans le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la mairie de Saint-Jean-d'Illac, cette fonction de référent déontologique est confiée au référent déontologue sélectionné par l'AMG, association des maires de France, à laquelle nous adhérons.

Les missions du référent déontologue sont d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local. Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la haute autorité pour la transparence de la vie publique concernant les déclarations d'intérêts et de situations patrimoniales des élus locaux de la collectivité concernée. Le référent n'a que rôle de conseil en matière déontologique, il aura pour mission d'émettre des avis simples aux questions posées, donc non obligatoires, dans le respect de la réglementation.

Obligation du référent : il est tenu au secret professionnel, à la discrétion. Lorsque le référent déontologue constatera un manquement aux obligations, il en informera l'élu local concerné en faisant toutes les préconisations nécessaires pour lui permettre de se conformer à ses obligations. Pour cela, le référent déontologue pourra être amené à communiquer des textes et à fournir des analyses écrites avec mention des risques encourus et ce, à la seule attention de l'élu local auteur de la saisine.

Article 4, indépendance et impartialité du référent déontologue. Article 5, modalités, exercices : la saisine du référent s'effectue par courrier recommandé avec accusé de réception ou bien par mail. La mention confidentielle devra figurer sur l'enveloppe ou dans l'objet du mail, et les réponses seront traitées dans les délais raisonnables, prendront la forme d'un avis détaillé et seront remises au seul intéressé. Durée de la désignation : le référent déontologue est désigné pour la durée de son mandat.

Le rapport annuel du référent déontologue à des fins pédagogiques : le référent transmettra à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'AMF.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé que le référent déontologue pour la commune de Saint-Jean-d'Illac soit Monsieur Nicolas DESFORGES dont vous avez les coordonnées, mail, à la suite. Qui s'oppose à ce référent ? Qui s'abstient ? Merci pour cette unanimité.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée comme suit :

Délibération approuvée à l'**unanimité**

Monsieur le Maire : Je vous remercie pour votre attention, votre patience pour ce premier Conseil municipal de la mandature. Je dois vous indiquer que le prochain Conseil municipal sera le 21 avril 2026 et nous aborderons, entre autres, le Rapport d'Orientation B (le ROB). Il sera suivi, une semaine plus tard, le 28 avril, par un autre Conseil municipal qui abordera notamment le budget de la Ville, mais on parlera



bien sûr compte de gestion et compte administratif à ce moment-là. Ce sont deux conseils municipaux importants, qui fixeront la ligne en tous cas de la mandature certainement, mais surtout de l'année à venir.

Je vous souhaite un bon weekend à vous tous et vous remercie infiniment pour votre présence. Deux choses vous attendent tout de suite, pour vous tous, élus : premièrement, une photo que nous allons faire. On avait choisi deux endroits comme il ne pleut pas trop, on ira peut-être sous le pin, là-bas... Laurence, par où commence-t-on ? Ah d'accord, on va d'abord aller derrière, c'est-à-dire que l'on va se retrouver à côté de l'arbre « rescapé », celui qui n'a pas été abattu pour construire le centre associatif, juste derrière le bâtiment associatif. Puis, on fera une 2^{ème} photo sous les deux pins entre l'espace Quérandeau. Ensuite, on partagera le verre de l'amitié dans le hall de l'espace Quérandeau où nous attendent déjà peut-être quelques personnes. Et on n'oublie pas de signer ce que l'on a à signer aujourd'hui, c'est-à-dire pleins de choses. Merci à vous tous et au 21 avril.

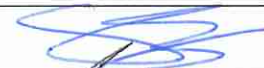
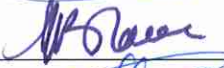
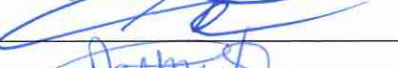
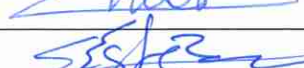
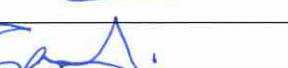
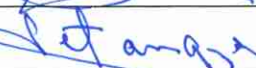
La séance est levée à 12h31

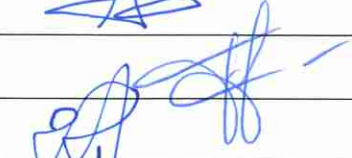
Le secrétaire de séance

Gérard COURTIAL

Le Maire,

Édouard QUINTANO

NOM	PRÉNOM	SIGNATURE
AGUADO	Nathalie	
ALBOUY	Françoise	
ALOS	Christine	
BABAYOU	Sarah	
BERARD	Paul	
BEYRAND	Dominique	
BLANC	Marie-Antoinette	
BODINEAU	Jean-Luc	
CARRIERE	Clément	
COURTIAL	Gérard	
CREANT	Nathalie	
CROUZILLE	Dominique	
DELBREIL	Christelle	
DEYDIER	Fabrice	
DIRAT	Nicole	
ESTEVE SANTINI	Caroline	
ETCHEVERS	Sandrine	
GANDRAND	Virginie	
GORALCZYK	Jérôme	
GUITEL	Sophie	
LACROIX	Thomas	
LETANGRE	Pascal	
MAGUIN	Julien	Procuration donnée à M. LETANGRE

NOBLE	Audrey	
QUINTANO	Edouard	
QUISSOLLE	Jean-François	
SALETA	Jérémy	
SALSENCH	Aurélie	
SEVERIN	Sylvie	